

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : CONTRAT AVEC LA SOCIETE PFG POUR LA POSE D'UN
COLUMBARIUM DE 12 CASES AU CIMETIERE DE MONTAGNAC**

**DECISION DU MAIRE
N° 2021/05**

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, les cases de columbarium existantes toutes achetées ;

Vu, l'offre de la société PFG ;

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat pour la pose d'un columbarium de 12 cases avec la société PFG – 8-10 place Grenette – 04000 DIGNE LES BAINS au cimetière de Montagnac ;

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 5 604,17 HT ;

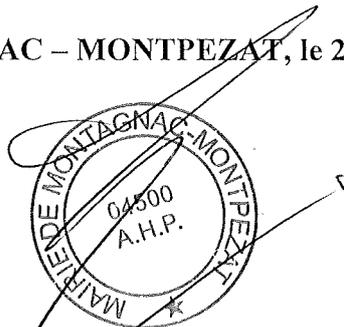
Article 3 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 27 janvier 2021

**Le Maire
François GRECO**



Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandé avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Sous-Préfecture de Forcalquier le